

NATIONS UNIES

**Assemblée générale**

CINQUANTIÈME SESSION

*Documents officiels*

COMMISSION DES QUESTIONS POLITIQUES  
SPÉCIALES ET DE LA DÉCOLONISATION  
(QUATRIÈME COMMISSION)  
7e séance  
tenue le  
lundi 16 octobre 1995  
à 15 heures  
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 7e SÉANCE

Président : M. MUTHAURA (Kenya)

SOMMAIRE

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (TERRITOIRES NON EXAMINÉS AU TITRE D'AUTRES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR)\* (suite)

POINT 88 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUÉS EN VERTU DE L'ALINÉA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES\* (suite)

POINT 89 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITÉS DES INTÉRÊTS ÉTRANGERS, ÉCONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE À L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX DANS LES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE\* (suite)

POINT 90 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIÉS À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES\* (suite)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL\* (suite)

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ÉTUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ÉTATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES (suite)

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : EFFETS DES RAYONNEMENTS IONISANTS

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTION DE LA COMPOSITION DES ORGANES PERTINENTS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

---

\* Questions faisant l'objet d'un examen groupé.

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.4/50/SR.7  
13 novembre 1995

ORIGINAL : FRANÇAIS

La séance est ouverte à 15 20.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (territoires non examinés au titre d'autres points de l'ordre du jour) (suite) (A/50/23 (partie V, chap. IX et partie VI, chap. X) et A/50/504; A/AC.109/2012, 2013 et Corr.1 et Add.1, 2014, 2015 et Add.1, 2016 et Add.1, 2017 et Add.1, 2018, 2019 et Add.1, 2020 et Add.1, 2021 à 2023, 2025, 2028, 2029 et Add.1 et 2030; S/1995/240 et Add.1, 404 et 779)

POINT 88 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUÉS EN VERTU DE L'ALINÉA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES\* (suite) (A/50/23 (partie IV, chap. VIII), A/50/458)

POINT 89 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITÉS DES INTÉRÊTS ÉTRANGERS, ÉCONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE À L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX DANS LES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE\* (suite) [A/50/23 (partie III, chap. V)]

POINT 90 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIÉS À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES\* (suite) (A/50/23 (partie IV, chap. VII) et A/50/212 et Add.1; A/AC.109/L.1838, E/1995/85)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL\* (suite) [A/50/3 (chap. V, sec. C)]

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ÉTUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ÉTATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES (suite) (A/50/481)

1. Le PRÉSIDENT annonce que la Tunisie a demandé à prendre la parole alors que la liste des orateurs était déjà close. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite faire droit à cette demande.

2. Il en est ainsi décidé.

3. M. DURING (Sierra Leone) dit que son pays, qui préside actuellement le Comité de la décolonisation, est attaché depuis plus de 30 ans aux principes de l'indépendance et de l'autodétermination. Malgré les succès remarquables que l'ONU a remportés dans le domaine de la décolonisation, on ne doit pas oublier, au moment où l'Organisation célèbre son cinquantième anniversaire, que la tâche n'est pas terminée. De petits territoires insulaires en développement du Pacifique et des Caraïbes n'exercent pas encore leur droit à l'autodétermination. La superficie, la situation géographique, l'importance de la population et le caractère limité des ressources de ces territoires ne doivent pas constituer des obstacles à l'exercice de ce droit. L'orateur lance un appel aux puissances administrantes pour qu'elles coopèrent avec la communauté internationale afin que les populations concernées puissent exercer leur droit à l'autodétermination, condition essentielle au respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

4. M. DOUDECH (Tunisie) évoque les résultats enregistrés dans le domaine de la décolonisation, qui constituent pour l'Organisation un motif de fierté. Il rappelle le mandat du Comité spécial tel que défini dans la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale. Il plaide en faveur de la participation des représentants des petits territoires aux réunions du Comité spécial et du Sous-Comité des petits territoires, et demande que des moyens et facilités soient mis à leur disposition pour ce faire. Il forme l'espoir qu'une nouvelle ère de coopération et de dialogue s'instaure entre toutes les parties impliquées dans le processus de décolonisation et rend hommage à la Nouvelle-Zélande pour son esprit de coopération qui a permis à la population des Tokélaou d'exprimer son vœu de bénéficier du statut de libre association avec la Puissance administrante.

5. La communauté internationale doit accorder une attention particulière à l'évolution des conditions de vie dans les territoires non encore autonomes et mener une action concertée pour les aider à faire face à leurs difficultés. Il incombe aux puissances administrantes de prendre les mesures nécessaires propres à promouvoir les conditions d'existence des populations locales, à assurer la protection de leur environnement et le respect de leur culture et à les protéger contre les abus et les menaces à la paix.

6. L'orateur rappelle également le rôle fondamental que doivent jouer les institutions spécialisées et les autres organismes associés à l'ONU. Il insiste sur l'importance de la diffusion de l'information et sur le rôle du Département des affaires politiques et du Département de l'information. La célébration du cinquantième anniversaire de l'ONU offre l'occasion d'évaluer les réalisations des Nations Unies en matière de décolonisation et d'étudier les moyens de parvenir à l'élimination du colonialisme d'ici l'an 2000.

7. Le PRÉSIDENT propose que la date limite pour le dépôt des propositions et amendements éventuels sur le point 18 soit reportée au 19 octobre à 16 heures étant donné que les négociations sur la question ne sont pas terminées.

8. Il en est ainsi décidé.

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : EFFET DES RAYONNEMENTS IONISANTS (A/50/46, A/C.4/50/L.2)

9. Le PRÉSIDENT appelle l'attention des membres de la Commission sur le rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, contenu dans le document A/50/46.

10. M. MIRANDA (Pérou), présentant le rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, dit qu'il s'agit d'un résumé succinct des travaux du Comité pour la période allant de juin 1994 à juin 1995. Ces travaux ont porté essentiellement sur l'examen des informations les plus récentes concernant les sources des rayonnements ionisants, l'exposition à ces rayonnements et leurs effets. Le Comité a également examiné les rapports que lui a présentés le Secrétariat sur différents aspects de la question.

11. L'orateur remercie les membres du Comité pour l'excellent travail qu'ils ont effectué, notamment dans les domaines de la santé, de l'alimentation et de l'environnement, ainsi que tous ceux, particuliers et institutions, qui ont aidé le Comité à s'acquitter de sa mission. Il présente le projet de résolution sur les rayonnements ionisants (A/C.4/50/L.2) et donne lecture de la liste des auteurs du projet de résolution qui figure dans le document susmentionné ainsi que des pays suivants, qui se sont joints à eux ultérieurement : Allemagne, Australie, Bolivie, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Grèce, Indonésie, Malaisie, Philippines, Singapour et Viet Nam. En conclusion, il exprime l'espoir que le projet de résolution sera adopté par consensus, comme les années précédentes.

12. Mme EDWARDS (Îles Marshall) dit que sa délégation se félicite des travaux effectués par le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, mais estime qu'il reste encore beaucoup à faire. Elle pense que le rapport ne traite pas convenablement des principales préoccupations de son gouvernement, ayant trait notamment aux dangers que posent les rayonnements ionisants, en particulier ceux liés aux essais nucléaires.

13. Elle rappelle que, lorsque le territoire était sous tutelle, deux atolls avaient servi de sites à de nombreux essais de bombes nucléaires dont certaines étaient d'une puissance 1 000 fois supérieure à celle des bombes d'Hiroshima et de Nagasaki. Ces essais ont eu des effets significatifs sur la santé et l'environnement des îles, ce qui explique l'intérêt particulier que les populations des Îles Marshall portent à la question de la légalité de l'utilisation ou de la menace d'utilisation des armes nucléaires.

14. Les nombreux essais réalisés dans la région du Pacifique de 1946 à 1992 ont causé de redoutables problèmes de contamination. Les Îles Marshall, dont plusieurs îles ont été irradiées, sont considérées par la Commission de l'énergie atomique des États-Unis comme étant "de loin l'une des zones les plus contaminées du monde". Ces essais posent de graves problèmes de santé, notamment des avortements spontanés, des enfants mort-nés, des cancers, des malformations congénitales et autres maladies radiogéniques.

15. Une fois que ces problèmes ont été scientifiquement établis, les populations touchées ont été déplacées et ont perdu leurs terres. Certaines sont devenues nomades et vivent désormais très loin sur une superficie beaucoup plus petite que celle de l'atoll Bikini. La représentante des Îles Marshall souligne l'importance de la terre dans la culture de son pays, dont la superficie n'est que de 170 kilomètres carrés.

16. La reprise des essais nucléaires dans le Pacifique menace gravement l'intégrité des sites. Quoi qu'en disent les autorités françaises, plusieurs scientifiques éminents ont certifié que chaque fois qu'un essai souterrain est effectué, il se crée une immense bulle dans la roche basaltique. Si Mururoa est un atoll relativement grand, il a tout de même été le site de plus d'une centaine d'essais et risque de se désintégrer et d'irradier les îles du Pacifique et leurs voisins de la ceinture du Pacifique. Pour éviter que cette catastrophe ne se produise, il faut que les essais cessent.

17. M. KONG DEYON (Chine) salue les travaux du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, qui permettent aux gouvernements de mieux comprendre les risques et les conséquences de ce phénomène. Il évoque les résultats de la quarante-quatrième session du Comité, au cours de laquelle ont été examinés huit rapports dont celui relatif aux effets des rayonnements ionisants sur l'environnement. La délégation chinoise appuie la proposition des participants à cette session tendant à ce que ces rapports soient de nouveau examinés et qu'il soit procédé à des évaluations. Les résultats obtenus par les scientifiques chinois dans le domaine des rayonnements ionisants ont été présentés dans un rapport qui a été apprécié tant par les délégations que par le Secrétariat.

18. La délégation chinoise a également fourni au Secrétariat les informations les plus récentes et les rapports d'évaluation sur les sources et les effets des rayonnements ionisants. Elle demande à l'Assemblée générale de continuer d'appuyer les activités de recherche que le Comité entreprend dans ce domaine car celles-ci permettront de tirer des conclusions scientifiques et serviront de base à l'examen de la question des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ainsi qu'à la formulation des politiques énergétiques.

19. M. PÉREZ-GRIFFO (Espagne), parlant au nom de l'Union européenne, déclare que le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants joue depuis sa création un rôle important dans les domaines tant de l'information que de l'éducation concernant les sources des rayonnements et leurs effets sur les êtres humains et l'environnement et continue à s'acquitter de son mandat avec une indépendance de jugement et une compétence scientifique louables.

20. L'Union européenne se félicite de la collaboration fructueuse qui s'est établie entre le Comité et des organismes du système des Nations Unies comme l'Organisation mondiale de la santé, l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation internationale du Travail, ainsi que des organisations non gouvernementales comme la Commission internationale de protection contre les radiations et le Centre international de recherche sur le cancer. Elle a pris note du rapport présenté par le Comité scientifique (A/50/46) ainsi que des résultats de sa quarante-quatrième session, qui s'est tenue à Vienne du 12 au 16 juin, et encourage le Comité scientifique à poursuivre ses efforts pour mieux approfondir la connaissance des sources et des effets des rayonnements ionisants. C'est pourquoi les États membres de l'Union européenne se sont portés coauteurs de la résolution qui sera présentée à l'Assemblée générale à ce sujet (A/C.4/50/L.2).

21. M. KUMAR (Inde) dit que l'énergie nucléaire constitue dorénavant une option incontournable pour répondre aux besoins d'un grand nombre de pays, et notamment des pays en développement. C'est pourquoi les travaux du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants revêtent une très grande importance dans la mesure où ils fournissent une évaluation équilibrée et indépendante des effets, des niveaux et des risques des rayonnements. Vu la compétence scientifique du Comité, les rapports qu'il établit servent de documents de référence aux chercheurs du monde entier ainsi que de bases pour les normes internationales et nationales en matière de protection contre les rayonnements. Dans sa quête incessante des informations

les plus complètes et les plus récentes, le Comité a examiné de nouveaux concepts tels que les mécanismes biologiques de défense déclenchés à la suite d'expositions à des faibles doses de rayonnements ionisants. L'orateur félicite également de leurs précieuses contributions l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation internationale de l'énergie atomique et la Commission internationale de protection contre les radiations et rappelle que l'Inde, pour sa part, a activement participé aux réunions annuelles du Comité à Vienne et contribué à l'établissement de ses rapports annuels.

22. L'Inde est convaincue que l'énergie nucléaire jouera un rôle de plus en plus important à l'avenir. Elle l'utilise déjà beaucoup pour accélérer son développement économique et elle est d'ores et déjà l'un des principaux producteurs de radio-isotopes. Par ailleurs, la côte sud-ouest de l'Inde comprend des régions fortement peuplées depuis des générations où les rayonnements naturels sont les plus élevés du monde. Les données cytogénétiques et épidémiologiques tirées des études qu'elle a effectuées sur ces populations devraient permettre de mieux comprendre les effets biologiques et sur la santé de l'exposition chronique à de faibles doses.

23. Conformément aux normes de la Convention de juin 1994 sur la sûreté nucléaire, l'Inde a créé, dès le lancement de son programme nucléaire, des comités de contrôle de la sûreté, et dispose depuis 1985 d'un organisme totalement indépendant qui est habilité à appliquer des normes de sûreté dans toutes les activités associées à l'énergie atomique en Inde. De plus, chacune des installations nucléaires du pays comprend une unité de contrôle sanitaire ainsi qu'une unité de surveillance de l'environnement qui fonctionnent en permanence et sont toutes deux indépendantes du personnel de gestion de la centrale. En conclusion, la délégation indienne a le plaisir de se porter coauteur du projet de résolution dont la Commission est saisie au titre du point 82 de l'ordre du jour (A/C.4/50/L.2).

24. M. JELBAN (Jamahiriya arabe libyenne) dit que sa délégation a examiné attentivement le rapport du Comité scientifique sur les niveaux de rayonnement et les dangers qu'ils présentent pour les êtres humains et porte le plus grand intérêt aux efforts déployés pour mesurer très exactement les niveaux de ces rayonnements. Ces travaux revêtent une très grande importance pour les pays tant développés qu'en développement.

25. La Libye est très préoccupée par l'augmentation de la radioactivité du réacteur nucléaire israélien Dimona dans le désert du Néguev. Du fait de ce réacteur, les pays du Moyen-Orient sont exposés à de graves dangers, d'autant plus qu'Israël n'a pas accédé au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

26. La Libye se félicite de l'intention déclarée de plusieurs pays d'arrêter définitivement les essais nucléaires, mais déplore que certains d'entre eux les poursuivent en dépit de leurs engagements antérieurs.

27. Par ailleurs, l'énergie nucléaire destinée à des utilisations pacifiques constitue une ressource extrêmement importante, et la Libye, qui a déjà bénéficié de l'aide de l'AIEA pour lutter contre certaines maladies, s'élève

énergiquement contre ceux qui veulent limiter le droit des pays d'avoir accès aux applications à des fins pacifiques de l'énergie nucléaire.

28. M. VERDIER (Argentine) dit que la Commission nationale de l'énergie atomique, organisme responsable en Argentine de l'utilisation de cette source d'énergie, met actuellement au point un programme relatif aux radio-isotopes dont l'objectif est d'utiliser ces matières dans des activités concernant la santé, la recherche, l'industrie et l'agriculture, et donc à des fins totalement pacifiques. La Commission met également en oeuvre un programme de protection radiologique et de sûreté qui a pour objet d'assurer la protection de la population en général, des travailleurs de l'industrie nucléaire et de l'environnement.

29. C'est pourquoi l'Argentine suit de près les travaux du Comité dont elle fait partie depuis 1955 et se félicite du nouveau rapport du Comité (A/50/46), qui démontre que le Comité continue à progresser, notamment en ce qui concerne les informations récentes sur les sources des rayonnements, les effets héréditaires de l'irradiation et l'évaluation épidémiologique du risque d'induction du cancer.

30. La République argentine se joint à tous ceux qui protestent contre les récents essais nucléaires qui vont à l'encontre de la philosophie constructive du moratoire décrété par les autres puissances nucléaires et ont des répercussions néfastes sur le climat actuel qui est propice à la négociation d'un traité d'interdiction totale des essais nucléaires. Qu'il soit permis de rappeler que l'Argentine vient de ratifier le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en février 1995 et qu'elle adhère très strictement aux directives en matière d'exportation du groupe des pays fournisseurs nucléaires. Elle se porte coauteur du projet de résolution actuellement à l'examen et espère qu'il sera approuvé par consensus.

31. M. DELAUNAY (France), exerçant son droit de réponse, dit qu'une délégation a mis en cause l'innocuité des essais nucléaires français pour l'environnement et, en particulier, pour la structure géologique de l'atoll où ils sont effectués. Les déclarations faites par la France se fondent sur des études très précises réalisées par des scientifiques comme celle d'Haroun Tazieff en 1982, et celle du commandant Cousteau plus récemment. L'atoll bénéficie d'un socle basaltique très profond surmonté d'un chapeau de roches calcaires de quelques centaines de mètres d'épaisseur. Les essais français ont lieu jusqu'à 1 000 mètres de profondeur et le volume total des cavités produites jusqu'à présent ne représente qu'un dix millième du volume total de l'atoll. Ce diagnostic a été confirmé par le rapport remis le 10 août par un groupe de scientifiques australiens à Brisbane lors d'une réunion des ministres de l'environnement du Forum du Pacifique Sud. D'autre part, la France a prié le Directeur général de l'AIEA d'organiser une mission scientifique indépendante pour évaluer l'impact des essais lorsqu'ils auront tous été terminés. La France a fait preuve dans toute cette affaire d'un souci de transparence sans précédent.

32. Mme EDWARDS (Îles Marshall) dit que les ministres du Forum du Pacifique Sud ayant déjà exprimé leurs préoccupations lors du débat général, elle se bornera à

demander pourquoi les essais français n'ont pas lieu dans l'Atlantique ou sur le territoire français même.

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTION DE LA COMPOSITION DES ORGANES PERTINENTS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

33. Le PRÉSIDENT dit qu'il croit comprendre qu'aucun orateur ne souhaite prendre la parole à ce sujet et qu'en ce cas il propose à la Commission de reporter l'examen de ce point de l'ordre du jour à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale.

34. Il en est ainsi décidé.

35. Le PRÉSIDENT dit que la Commission a ainsi achevé l'examen du point 93 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 15.